

Département de la  
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Commune de MONTGUYON  
-----

**ARRETE N° 2021-173**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire  
de la Circulation en Agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement la circulation des véhicules sur le chemin reliant la VC n°36 route de Pisse Perrette à la RD158 Rue de la Pierre Folle en raison du stationnement sur le chemin d'une mini pelle,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains, sur le chemin rural reliant la VC n°36 route de Pisse Perrette à la RD158 Rue de la Pierre Folle le samedi 27 Novembre 2021 de 8 heures à 18 heures.

- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de MONTGUYON et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3** Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de MONTGUYON, le Commandant de la Gendarmerie L'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 22 Novembre 2021

Le Maire,

MOUCHEBOEUF Julien

